



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Procès-verbal en date du 27 août 2018 sous la présidence de Madame Christine GUTTIN, maire, assistée de Mmes MM. Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, Adjoints.

PRÉSENTS : Mmes MM. Christine GUTTIN, Maire ; Jacques IVOL, Sylviane COLUSSI, Lilyan DELUBAC, Karine LETELLIER, Jean-Claude JULLIN, adjoints ; Pierre CARRE, Fanny DALMAIS, Claire GROTOWSKI, Frédéric HILLAIRE, Delphine KUNTZ, Jean LEROY, Bernard LY, Bernard MEYER, Stéphanie PONCET, Annick PORTAL, conseillers municipaux,

ABSENTS EXCUSES : Mme Arlette BERNARD, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme GROTOWSKI, Mme Eléonore BEL, conseillère municipale.

ABSENT : M. Hakim REFFAS, conseiller municipal.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DELUBAC.

Le P.V. n'a pas pu être adopté car non soumis aux élus.

DELIBERATION N°201-035 : DECISION MODIFICATIVE N°01 :

INVESTISSEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article Opération (Chap)-	Montant
20) - Dépenses imprévues	- 7 660€00		
2183 (21)- 30 : ordinateurs portables Ecole élémentaire	5 600€00		
2188 (21) - 30 : vidéoprojecteur mairie	1 000€00		
2188 (21) - 30 : sèche mains école élémentaire	1 060€00		
TOTAL	0€00		

FONCTIONNEMENT

D E P E N S E S		R E C E T T E S	
Article (Chap)	Montant	Article (Chap)	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	- 7 551€00		
615221 (011) : création aération toiture école maternelle	8 758€00	7788 (77) : assurance école maternelle	12 862€00
615221 (01) : dalles école maternelle	4 104€00		
615221 (01) : vitrage isolant école maternelle sinistre	993€00		
615221 (011) : vitrage isolant école élémentaire sinistre	888€00	7788 (77) : assurance sinistre Ecole élémentaire	800€00
6574 (65) : classe verte 2017	2 033€00		
6574 (65) : halte garderie itinérante	4 437€00		
TOTAUX	13 662€00	TOTAUX	13 662€00

ADOPTÉ A : 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

DELIBERATION N°2018-036 : REHABILITATION DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE : GESTION DES MARCHES DE TRAVAUX SOUS FORME DE PROCEDURE ADAPTEE :

Madame le Maire rappelle :

La délibération n°2017-019 du 29/03/2017 qui marquait le « TRANSFERT DU FUTUR CENTRE TECHNIQUE » par l'acquisition d'une parcelle sur laquelle est construit le bâtiment destiné à servir de futur Centre Technique ; La délibération n° 2017-060 faisant l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

CONSIDERANT que le montant HT de cette opération est inférieur au seuil maximum autorisé par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, et des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal de CHIRENS :

Décide de gérer les marchés de travaux liés à cette opération par le biais d'une procédure adaptée (MAPA) ; Pour les MAPA, il n'est pas obligatoire de recourir à une commission pour attribuer un marché. Afin d'assurer le débat et la plus grande transparence, il semble néanmoins nécessaire de passer les marchés via une commission spécifique. La commission qui sera en charge d'effectuer l'ouverture des plis ainsi que l'analyse des prix sera la commission bâtiment actuellement officiellement constituée.

Cette commission d'ouverture et d'analyse des plis est à distinguer de la commission d'appel d'offres (CAO).

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-037 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 :

Madame le Maire rappelle que la commune de Chirens est partenaire, avec les 7 communes du bassin de vie de la Valdaine (Massieu, Merlas, Saint Bueil, Saint Geoire en Valdaine, Saint Sulpice des Rivoires, Velanne et Voissant) au Relais d'Assistants Maternels (RAM), dont la commune de Velanne est gestionnaire depuis le 1^{er} septembre 2016.

Pour l'année 2017, des conventions de participations financières ont été signées entre la commune de Velanne, gestionnaire du RAM, et les 8 autres communes de la Valdaine, les 7 précitées ainsi que Charancieu.

Le précédent CEJ ayant pris fin au 31 décembre 2017, la commune de Charancieu a décidé de ne pas renouveler sa participation pour le CEJ activité dès le 1^{er} janvier 2018.

Le nouveau contrat CEJ (ou autre nom donné au nouveau contrat) ne sera signé avec la CAF qu'en fin d'année 2018 malgré son activation au 1^{er} janvier 2018. Ce document ne peut donc pas de ce fait être joint à la présente convention.

Pour l'année 2018, il convient donc de signer une convention de participation financière entre la commune de Velanne et chacune des 7 autres communes qui bénéficient de l'action du RAM de la Valdaine.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal de CHIRENS, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la convention de partenariat financier pour 2018 entre la commune de Velanne, gestionnaire du RAM, et les 7 communes du bassin de vie de la Valdaine (Chirens, Massieu, Merlas, St Bueil, St Geoire en Valdaine, St Sulpice des Rivoires et Voissant), dont un exemplaire restera annexé à la présente convention.
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LEROY).



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

**DELIBERATION N°2018-038 : CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET A
COMPTER DU 01 AOUT 2018 :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérante de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la nomination par promotion interne d'un agent au grade de rédacteur à temps complet, et de son inscription sur la liste d'aptitude avec une date d'effet fixée au 01 août 2018, Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la création de ce poste.

Le Conseil Municipal de Chirens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1 ;

Vu la liste d'aptitude IP-2018-50 établie le 05/07/2018 par le Centre de Gestion de l'Isère et publié auprès de la Préfecture de l'Isère ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

- DECIDE de créer un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 01 août 2018,
- MODIFIE le tableau des emplois de la commune.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'article 64131 du budget de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

**DELIBERATION N°2018-039 : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE LA VERBALISATION
ELECTRONIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHIRENS :**

Madame le Maire informe l'assemblée municipale du décret n°2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Le procès-verbal électronique (PVe) est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes. Il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Il remplace le procès-verbal manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc...).

Les matériels permettant cette verbalisation électronique sont des appareils numériques portables (PDA ou Personal Digital Assistant), des micro-ordinateurs portables (PC-tablettes), des terminaux informatiques embarqués (TIE) ou des interfaces de saisies sur poste de travail informatique fixe (IHM-Web). L'agent est équipé d'outils électroniques modernes qui permettent d'enregistrer numériquement les éléments de l'infraction et de transmettre directement ces derniers au Centre national de traitement (CNT) de Rennes, par le biais d'une connexion sur ordinateur. Le timbre-amende papier remis en main propre ou déposé sur le véhicule jusqu'alors est supprimé. Un simple avis d'information lui est substitué. Dans tous les cas, l'avis de contravention est adressé au domicile de l'intéressé. Les infractions relevées par PVe sont traitées par le Centre nationale de traitement (CNT) de Rennes. Ce processus de verbalisation électronique offre de nombreux avantages tant aux contrevenants que pour les services : système sûr, équitable et rigoureux, nouveaux moyens de paiements, minoration de l'amende si celle-ci est payée dans un délai de 15 jours (hors stationnement), plus de risque de perte ou de vol du timbre-amende sur le pare-brise, l'enregistrement électronique des données évite des erreurs de transcription, et surtout un net allègement des tâches administratives de suivi.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à intervenir avec la préfecture de l'Isère et informe l'assemblée que la Commune de Charnècles demande que soit possible sur sa commune la verbalisation électronique.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

- APPROUVE la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire communal, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- ADOpte A 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme GROtowski)

DELIBERATION N°2018-040 : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL:

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, dès que les horloges astronomiques seront installées.
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

ADOpte A L'UNANIMITE

OBJET : RECOURS GRACIEUX de Monsieur le Préfet concernant la motion sur l'installation de compteur LINKY

Madame le Maire rappelle la délibération n°2018-033 prise le 06/06/2018 par l'assemblée délibérante concernant l'installation de compteurs Linky sur la commune de Chirens en particulier le texte de la délibération imposant à ENEDIS de respecter le droit de refus d'installation des compteurs LINKY chez toute personne ayant exprimé son opposition à cette intervention.

Par courrier du 09/07/2018 Monsieur le Préfet de l'Isère rappelle que par délibération le conseil municipal de la commune de Chirens demande à ENEDIS de « respecter le choix des consommateurs de ne pas installer les compteurs (LINKY) chez les habitants les refusant ».

Monsieur le Préfet de l'Isère fait part de ses observations, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales. Cette prescription qui oblige ENEDIS à solliciter l'accord de chacun de ses habitants avant installation à leur domicile, d'un compteur LINKY, tend à organiser une compétence liée au concessionnaire. En effet il rappelle les termes de l'article L.322-4 du code de l'énergie qui stipule que les ouvrages des réseaux publics de distribution appartiennent aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

La commune de Chirens ayant transféré sa compétence en matière de distribution d'électricité au SEDI, c'est ce dernier qui, au sens de l'article L.2224-31 du CGCT, a qualité d'AODE et qui, en application des dispositions de l'article L.322-4 du code de l'énergie précité, détient la propriété des compteurs. De ce fait, la société ENEDIS, concessionnaire exclusive du SEDI, n'est liée qu'à cette seule autorité pour déployer et exploiter ces compteurs sur la commune, ses interventions n'étant donc pas soumises à l'accord préalable de l'autorité communale, ni à



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

celle des habitants.

Monsieur le Préfet demande à l'assemblée de procéder au retrait de cet alinéa.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Chirens :

- VU le courrier en date du 09/07/2018, de Monsieur le Préfet de l'Isère,
- RETIRE le 1^{er} alinéa de la motion sur l'installation de compteur Linky sur la commune de Chirens, prise par délibération n°2018-033 le 06/06/2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-042 : POSSIBILITE DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DES MAIRES AU PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale la délibération n°2011-032 concernant la loi n°2002-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales instituant un pouvoir de police intercommunal confié aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En raison des élections tenues début avril 2018 au Pays Voironnais, les conseils municipaux doivent de nouveau se prononcer sur les transferts des pouvoirs de police spéciale au présidente de la communauté d'agglomération du pays voironnais.

Les pouvoirs de police spéciale mentionnées à la loi NOTRe ont été automatiquement transférées au président de la CAPV. Il s'agit des polices administratives spéciales suivantes :

- De l'assainissement.
- Des déchets.
- Des gens du voyage.
- Relatives à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine.
- De la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation.
- De la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.
- De la circulation et du stationnement.
- Liées à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale :

- D'accepter le transfert automatique des pouvoirs de police déchets,
- De refuser le transfert automatique des pouvoirs de police assainissement,
- De révoquer ultérieurement la question du pouvoir de police aux gens du voyage.
- De refuser le transfert facultatif des pouvoirs de police relatifs à la défense extérieure contre l'incendie, ainsi que celui des manifestations culturelles et sportives.
- De refuser le transfert automatique des pouvoirs de police relatifs à :
 - la procédure de péril et des édifices menaçant ruine.
 - La sécurité dans les établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'habitation.
 - la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation.
 - la circulation et le stationnement sur les voiries d'intérêt communautaires.
 - la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis sur les voiries d'intérêts communautaires.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- REFUSE le transfert de pouvoirs de police « Assainissement au Pays Voironnais ».
 - ACCEPTE le transfert automatique des pouvoirs de police déchets,
- APPROUVE le refus du transfert de pouvoirs de police au Pays Voironnais comme énoncé ci-dessus.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A 16 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. LEROY).

DELIBERATION N°2018-043 : MUTUALISATION POUR AUDIT RGPD :

Madame le Maire rappelle le règlement européen sur la protection des données qui, depuis le 25 mai 2018,

Commune de CHIRENS - PLACE JOSEPH ROSSAT - 38850 CHIRENS -

TEL 04 76 35 20 28 - TELECOPIE : 04 76 35 26 09 - Email : mairie@chirens.fr



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

renforce les obligations des collectivités locales en matière de transparence des traitements informatiques et de respect des droits des personnes.

Elles devront être en mesure :

- De cartographier l'ensemble de ses processus et de savoir où et à quel moment intervient le traitement de données.
- D'assurer la conservation sécurisée des données utilisées.
- De chercher, identifier, restaurer ou supprimer de manière définitive les données détenues pour chaque individu.

Depuis cette même date, la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD), successeur du correspondant informatique et libertés (CNIL) est devenue obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités.

Afin de respecter ces obligations réglementaires, le Pays Voironnais propose de procéder en deux temps :

- Temps 1 : réaliser un **état des lieux (audit)** au sein de chaque collectivité qui le souhaiterait pour identifier les actions à mettre en place afin d'être en conformité avec le RGPD.
- Temps 2 : au regard des résultats de l'audit et de la feuille de route qui aura été définie, **nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD)**. Plusieurs options devront alors être examinées : nommer en interne une personne, procéder à un recrutement externe ou externaliser cette fonction en passant par un prestataire externe.

Le cahier des charges sera rédigé par les services du PV, à la rentrée de septembre afin de lancer les consultations.

Madame le Maire propose à l'assemblée municipale de se prononcer sur l'intégration ou non de la commune à ce groupement de commande.

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE intégrer le groupement de commande pour audit RGPD auprès du Pays Voironnais.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°2018-044 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS AVEC LE PAYS VOIRONNAIS :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale que le Pays Voironnais met en place un groupement de commandes de fournitures et de prestation, en vue de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats, à la demande des collectivités qui souhaitent se regrouper.

Ce groupement de commandes concerne l'achat de toutes fournitures, tous services et tous travaux. Les membres du groupement ont le choix, pour chaque projet, soit de participer à l'achat groupé, soit d'acheter de façon autonome.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à signer,

Le Conseil Municipal de Chirens, après en avoir délibéré :

- SOUHAITE intégrer le groupement de commande pour l'achat de toutes fournitures, tous services, et tous travaux.
- ACCEPTE la convention dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents permettant de mener à bien ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

DELIBERATION N°2018-045 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « NUMERISATION DES PLU » :

Madame le Maire informe l'assemblée municipale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-6, l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 28, 1e décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que :



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018 VALANT POUR PROCES-VERBAL

Les communes ont pour obligation réglementaire de faire numériser leur document d'urbanisme d'ici le 1^{er} janvier 2020. En effet, à partir de cette date, elles devront publier leur document d'urbanisme dans le Géoportail de l'urbanisme afin de les rendre exécutoires. Le besoin de plusieurs communes du Voironnais se rejoignant et l'échéance étant la même pour toutes, il a été décidé de lancer une commande groupée pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes qui le souhaitent. La commune de Chirens est la commune référente pour la gestion de ce dossier intercommunal.

Le montant de la commande pour chaque commune a été estimée en fonction :

- d'une part de sa superficie et de son nombre d'habitants reflétant la quantité moyenne d'éléments à numériser ;
- et d'autre part, en fonction des besoins actuels et futurs de numérisation en lien avec les procédures de PLU recensées auprès de la commune et figurant dans le tableau plus bas.

Pour les communes disposant à ce jour d'un PLU à numériser mais qui sont dans l'attente de modifications futures, il est plus avantageux d'attendre la fin des modifications pour tout numériser d'un seul coup, à condition bien sûr de respecter l'échéance du 1^{er} janvier 2020. C'est pourquoi le cahier des charges exige du prestataire qu'il conseille le maître d'ouvrage en terme de planning de travail pour répondre à cette nécessité. C'est d'après ce principe de numérisation « en une seule fois » que l'estimation financière a été réalisée (cf. tableau ci-dessous).

Si de nouveaux besoins émergeaient d'ici le 1^{er} janvier 2020 qui n'aient pas pu être transmis au prestataire dans le cadre du premier traitement, ces derniers s'additionneront au montant initial estimé sachant qu'il faut compter autour de 250 € HT par mise à jour en moyenne.

Commune	Besoins recensés au 29/08/2018	Besoins programmés à préciser	Montant estimé en € HT
Charnècles	PLU 2015	Modification normale (Trousseau) / janv.2019 Modification simplifiée (OAP Ecoles) / 1 ^{er} semestre 2019	640
Chirens	PLU 2013 + modification simplifiée 2015	Modification n°2 (OAP Centre bourg) / 2019 Carte d'aléas / 2019	730
La Sure en Ch.	Carte d'aléas 2014 Pommiers	Modification La Sure en Ch. / 2019	640
Réaumont	PLU 2015	Reprise du PLU après annulation / Novembre 2018	640
Saint-Cassien	PLU 2014	—	640
Saint-Etienne-de-Crossey	Modification 2018	—	250
Velanne	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	—	580



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2018
VALANT POUR PROCES-VERBAL**

Village du lac de Paladru (partie Paladru)	PLU 2016	—	640
Voiron	PLU 2010 + modifications suivantes	Modification n°5 / 1 ^{er} semestre 2019	1500
Vourey	PLU 2014 + modification simplifiée 2015	—	640

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention et ses annexes dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.
- CHARGE le maire ou son représentant dûment habilité par arrêté, d'exécuter les termes de la présente et notamment de signer tout document afférent à la présente délibération, l'autorise à prendre tout avenant ultérieur à ladite convention.
- la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de la légalité et de sa publication.

ADOpte A 16 VOIX POUR et 1 CONTRE (M. LEROY).

DELIBERATION N°2018-046 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU SERVICE TRANSPORT DU PAYS VOIRONNAIS :

Madame Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2017 du service Transports du Pays Voironnais dont il assume la gestion sur Chirens, documents qui ont été mis à la disposition des élus auparavant.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTESTE avoir eu connaissance du rapport annuel d'activités 2017 du service Transport du Pays Voironnais,

- Séance levée à 22H15 *